



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 janvier 2025

Date de Convocation  
31/12/2024

Date d'affichage :  
31/12/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

**Étaient présents** : MIMOUNI Jean-Luc, BATIOU Aline, CAUFFEPÉ-POURCET Jacques, DAMO Danielle, DE SOUSA Pamela, HAAG Yannick, SIMONATO Cédric

**Était excusée** : DELAVault Benjamin, SEUBE Sylvie

**Était absent** :

En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jacques CAUFFEPÉ-POURCET a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2025-01-1**

**AUTORISATION DE MANDATER EN 2025 LE QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE 2024**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 : l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, et jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est rappelé que les crédits ouverts pour les dépenses d'investissement en 2024 s'élèvent à 55 925.90 €, non compris le chapitre 16.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% de ce montant soit 13 981.47 €, avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments publics** - Article 2131 : 5 000 €
- **Bâtiments privés** – Article 2132 : 4 000 €
- **Autres immobilisations corporelles** - Article 2188 : 4 000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 13 000 € affectés aux articles 2131 pour 5000 €, 2132 pour 4000 € et 2188 pour 4000 €.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance  
Jacques CAUFFEPÉ-POURCET

Le maire,  
Jean-Luc MIMOUNI

